



Ur, le 08 octobre 2024

DECISION N°09/2024

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Vu la délibération n°19/2021 du Conseil Municipal en date du 14/04/2021 portant renouvellement du poste du vacher contractuel sur l'estive communale pour les exercices 2021 à 2026.

Considérant que le gardiennage des troupeaux collectifs peut toujours cette année faire l'objet d'un financement mais à partir de 2024, il est ramené à 60%, sur la base d'un coût journalier de 83 € et plafonné à une durée de 5 mois.

Considérant que la demande de subvention doit se faire en répondant, au plus tard le 20 juin 2024, à l'appel à projets ouvert par la Région Occitanie dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (Mesure 70.31 appelée « Engagement de gestion aides au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux hors zone de prédation »).

Considérant qu'il a été décidé pour cette saison 2024 de renouveler l'embauche de Monsieur Vitor MOREIRA VIDES, sous la forme juridique d'un CDD saisonnier et ce, aux mêmes conditions identiques à la saison 2023.

Considérant que Monsieur Vitor MOREIRA VIDES a été recruté du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

Considérant que les dates prévisionnelles de l'estive (présence troupeaux) se situe entre le 01/06/2024 et le 31/10/2024.

Entendu l'estimation des frais de personnel, enregistré au chapitre 012.

« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE POUR L'AIDE AU GARDIENNAGE 2024 »

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr



Site Internet : www.ville-ur.fr

DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour l'aide au gardiennage 2024 s'établit comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|---------------------|------------------|--------------|------------------|------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Postes | Montant (€) | Taux | Financeurs | Montant (€) | Taux |
| Vacher | 12 699.00 | | Région Occitanie | 7 594.80 | 59.80% |
| | | | Autofinancement | 5 104.20 | 40.20 % |
| Total HT | 12 699.00 | 100 % | Total HT | 12 699.00 | 100 % |

- **D'INFORMER** que la recette sera budgétée sur le BP 2025.
- **AUTORISER** l'association AFP et GP a préparé et a déposé la demande de subvention sur la plateforme Euro-parc.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à **M. le Préfet des Pyrénées-Orientales**.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|--|---|
|  |  <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> |
| Transmise à la Préfecture le : 09/10/2024 | |
| Date de Réception Préfecture : 09/10/2024 | |
| AR Préfecture N° 066-216602185-20241008-092024-AR | |
| Publiée et/ou notification le : 10/10/2024 | |
| Document certifié conforme | |
| Le Maire, | |
| <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i> | |

Le Maire,
Francis GANTOU

